



Une question,
besoin d'aide ?

- Je retrouve des informations sur mes droits et mes démarches sur secuspm.com ↗
- Pour poser mes questions à un conseiller :
 - ✉ J'écris à caf@secuspm.com
 - ☎ ou j'appelle le (0508) 41 15 70

 suivez-nous sur
Facebook
www.facebook.com/secuspm

secuspm.com ↗



CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON



Angle des Bds Colmay et Thélot
BP : 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon



accueil.cps@secuspm.com

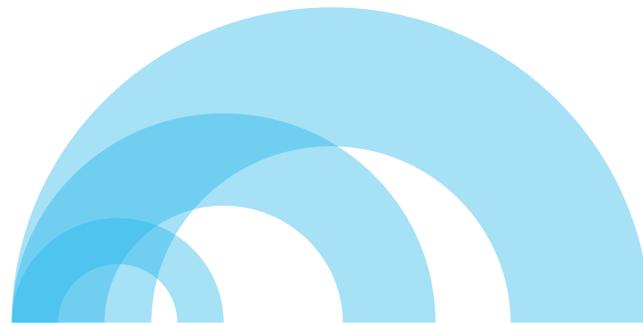


(0508) 41 15 70



CAISSE de
PRÉVOYANCE SOCIALE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

La prime à la naissance ou à l'adoption



secuspm.com ↗



Vous accueillez un nouvel enfant au sein de votre foyer

Vous attendez un enfant, ou vous avez adopté ou recueilli un enfant en vue d'adoption.
Vos ressources ne dépassent pas certaines limites.
Vous avez peut être droit à la prime à la naissance ou à l'adoption.

Les conditions

- Si vous attendez un enfant, vous devez déclarer votre grossesse dans les 14 premières semaines au service Famille de la CPS.
- En cas d'adoption, l'enfant doit être âgé de moins de 20 ans.
- Selon votre situation, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond :

Composition du foyer	Couple 1 Revenu	Couple 2 revenus et personne isolée
1 Enfant	44 683 €	59 049€
2 Enfants	53 620 €	67 986€
3 Enfants	64 344 €	78 710 €
Par enfant supplémentaire	+ 10 724 €	+ 10 724 €

Les montants

- 1 071,65 euros versés au cours du 7ème mois de grossesse.
- 2 143,29 euros pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'adoption.



La prime à la naissance ou à l'adoption est versée une seule fois pour chaque naissance ou adoption.

Les démarches à effectuer

Je prends contact avec le service Famille de la CPS pour remplir un dossier.
 Selon ma situation, mon conseiller Famille m'indiquera les démarches à suivre et les justificatifs à fournir.

BON À SAVOIR

En cas de naissances (jumeaux, triplés...) ou d'adoptions multiples, la CPS vous verse autant de primes que d'enfants nés ou adoptés.